

ARRETE n° 2025-495

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur RAMBAULT Jack - Président de BBA ayant pour objet l'organisation de la Foire Exposition à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Du vendredi 4 avril 2025 au lundi 7 avril 2025 :

- le stationnement sera interdit sur le parking derrière le bowling sur les 2 côtés (passage accès à l'entrée de Bocapole) ;
- le stationnement sera interdit bd de Thouars entre les giratoires de Bocapole et Parzew ;
- le stationnement sera interdit sur 4 emplacements (à la suite des places de stationnement réservées aux personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée") en face de la Maison de Conseil Départemental à Bocapôle afin de les réserver pour les personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée".

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur RAMBAULT Jack - Président de BBA devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur RAMBAULT Jack - Président de BBA, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

